

Engagement dans le cadre d'une demande de raccordement provisoire

Je suis un client : professionnel professionnel forain particulier collectivité publique association

Je soussigné(e) : _____ Qualité* : _____

Représentant de** _____

N° SIRET : _____
(client professionnel) *** Forme sociale : _____

° Affaire
raccordement définitif le GRD Energis (client
particulier) *** : _____

Adresse de facturation _____

Tél portable _____ Tél fixe _____ Email _____

* Cas des clients professionnels (y compris forain), des collectivités publiques et des associations. Je déclare être dûment habilité à signer le présent document

** Dénomination de la société + forme juridique. Indiquer l'entreprise, la collectivité publique ou l'association représentée

*** A remplir impérativement

Demande au GRD Energis l'installation d'un branchement provisoire pour une alimentation électrique provisoire :

- au point de livraison suivant (adresse du branchement)

Référence Technique du Point de Livraison	(cadre réservé au GRD Energis)
RTPL 67 _ _ _ / E _ / _ _ _ _ _ _ _	Clé _ _

.....
- pour la période du / / au / / (La durée du branchement provisoire ne peut excéder un an)

Délai de mise en service souhaité de moins de 5 jours ouvrés à compter de la date de demande de mise en service faite par le fournisseur (voir conditions au verso)

Je précise avoir pris connaissance auprès du fournisseur que j'ai choisi des conditions générales de vente et le cas échéant particulières appliquées par ce fournisseur pour la fourniture en énergie électrique du point de livraison ci dessus, et en avoir accepté les termes.

Fournisseur d'électricité choisi :

Je reconnais que :

- Conformément à l'article 1er - alinéa 3 du décret N° 72.1120 du 14 décembre 1972, ce branchement de caractère provisoire et limité à la durée indiquée ci-dessus est uniquement destiné à l'alimentation de l'installation électrique du « Point de livraison ».
- Ce branchement provisoire ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation, d'un local sans l'attestation de conformité délivrée par le **CONSUEL**.
- Le GRD Energis pourra, sans préavis, de plein droit et sans formalités préalables procéder à la mise hors tension de l'installation sus-indiquée en cas de manquement à cette interdiction ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Le barème de prix applicable est précisé au verso.

Je m'engage à fournir et installer par mes soins et à ma charge, à l'endroit défini en concertation avec les services d'Électricité du GRD Energis, le matériel (entre autres câbles, armoires, supports,...) conforme aux prescriptions en vigueur pour les besoins de la dite installation électrique provisoire.

Puissance demandée :kVA Monophasé Triphasé

Je déclare en outre que le tableau de comptage est équipé d'un appareil général de coupure :


- si Puissance ≤ 36 kVA : disjoncteur différentiel 500 mA (norme NFC 62 411)

- si Puissance > 36 kVA et ≤ 250 kVA : un disjoncteur général (Norme NF C63-120) **permettant le réglage de la Puissance demandée**
Le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes. Conformément à la norme NF C 15-100, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30mA est installé pour assurer la sécurité des utilisateurs. S'il n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison du coffret de branchement aux utilisations doit être considérée comme de classe II et protégée mécaniquement.

- si Puissance >250 kVA : le poste de transformation client doit être conforme à la norme NF C13-100, NF C15-100 et au fascicule du GRD Energis n°53 disponible dans le document « Postes de transformation-client HTA - Conception et réalisation » **Ces dispositions nécessaires en vue d'assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur. Le GRD Energis déclare qu'elle n'est en aucun cas responsable des conséquences du non-respect du présent engagement.**

Ce formulaire est à transmettre au GRD Energis. Il doit toujours être accompagné de la demande de fourniture d'électricité de votre Fournisseur.

GRD Energis
Guichet Gestion Technique Clientèle
53 rue Maréchal Foch, 57500 SAINT-AVOLD CEDEX

 : 03.87.91.25.03

Fait à.....le.....
Cachet* et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

*pour les professionnels (y compris forain), associations et collectivités

Tarifs HT applicables au 01/05/2010

Origine : Barème de raccordement du Distributeur du GRD Energis

consultable sur le site du Distributeur du GRD Energis

<https://www.regie-energis.com>

Puissance	Libellé	Prix HT	Prix TTC
BT ≤ 36 kVA	Branchement provisoire non fixe isolé	236,13 €	283,36 €
BT ≤ 36 kVA	Branchement provisoire non fixe semi-équipé isolé	171,39 €	205,67 €
BT ≤ 36 kVA	Branchement provisoire non fixe semi-équipé groupé	84,90 €	101,88 €
BT ≤ 36 kVA	Branchement provisoire fixe isolé	77,77 €	93,32 €
BT ≤ 36 kVA	Branchement provisoire fixe groupé	55,10 €	66,12 €
36 kVA < BT ≤ 250 kVA	Branchement provisoire non fixe isolé	281,83 €	338,20 €
36 kVA < BT ≤ 250 kVA	Branchement provisoire non fixe semi-équipé isolé	256,09 €	307,31 €
36 kVA < BT ≤ 250 kVA	Branchement provisoire non fixe semi-équipé groupé	120,90 €	145,08 €
36 kVA < BT ≤ 250 kVA	Branchement provisoire fixe isolé	77,77 €	93,32 €
36 kVA < BT ≤ 250 kVA	Branchement provisoire fixe groupé	55,10 €	66,12 €
Puissance > 250 kVA	Raccordement d'un poste HTA provisoire	Selon PTF (*)	Selon PTF (*)

- Majoration pour délai de mise en service souhaité de moins de 5 jours ouvrés à compter de la date de la demande de mise en service faite par le fournisseur = 84,00 € HT
- Majoration pour réalisation hors heures et jours ouvrés (exceptionnel et dérogatoire ou urgence) = Part variable équivalente à 80 % du prix forfaitaire total + une part fixe de 52,76 € HT
- Frais de gestion pour maintien du raccordement au-delà de la durée initiale convenue : 76,34 € HT par mois

■ **Branchement provisoire non fixe isolé ou groupé sur terrain nu** : le branchement est réalisé sur un terrain ne comportant aucune borne (ou organe de connexion basse tension) fixée au sol. En règle générale, le branchement est réalisé sur un réseau aérien ou sur un tableau BT de poste HTA/BT. Le matériel nécessaire au raccordement des installations provisoires est fourni par le client à l'exception du matériel de comptage qui lui est fourni par le distributeur.

■ **Branchement provisoire non fixe isolé ou groupé sur terrain semi-équipé** : le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé d'un coffret de branchement ou d'une armoire basse tension, sur lequel il est possible de connecter le nouveau branchement provisoire. Le matériel nécessaire au raccordement des installations provisoires est fourni par le client, à l'exception du matériel de comptage, qui, lui, est fourni par le distributeur.

■ **Branchement provisoire fixe isolé ou groupé sur terrain totalement pré-équipé** : le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé de bornes ou armoires fixes spécialement destinées à recevoir des branchements provisoires. L'opération pour le distributeur consiste à poser des fusibles ou (et) un compteur dans une borne ou armoire destinée à cet effet. Les cas les plus courants se rencontrent sur des places publiques équipées à demeure par la commune de ces bornes ou armoires.

■ **Raccordement d'un poste HTA provisoire** : le poste provisoire est mis en place par le client et raccordé par le GRD Energis.

(*) PTF : Proposition Technique et Financière